

ARRETE n° 44 CM du 12 janvier 2017 portant modification de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales.

NOR : DRH1601091AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 modifié déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 janvier 2017,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté à l'article 1er de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 un paragraphe intitulé "Direction des affaires sociales" rédigé comme suit :

- Responsable de circonscription d'action sociale ;
- Responsable du centre d'accueil des personnes âgées "Te Fare Matahiapo".

Art. 2.— Il est ajouté à l'article 2 de l'article n° 395 CM du 1er avril 1998 susvisé un paragraphe intitulé "Direction des affaires sociales" rédigé ainsi qu'il suit :

- Responsable de circonscription d'action sociale : Groupe 8 ;
- Responsable du centre d'accueil des personnes âgées "Te Fare Matahiapo" : Groupe 5".

Art. 3.— Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2017.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme,
des transports aériens internationaux,
de la modernisation de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.*

ERRATUM à l'arrêté n° 2453 CM du 29 décembre 2016 portant cession amiable à titre gratuit des équipements médicaux et mobiliers afférents, au profit du Centre hospitalier de la Polynésie française. (JOPF n° 87 NS du 30 décembre 2016, page 7170).

L'arrêté n° 2453 CM du 29 décembre 2016 est complété par l'annexe 2 suivante :